

# Règlement du concours de court-métrage Année 2022

## « Filme la Guyane avec ton portable »

### Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours de court-métrage 2022 a pour objectif de donner l'opportunité aux élèves du second degré de participer à la réalisation d'un court métrage avec un téléphone portable.

Le court métrage doit être obligatoirement **un documentaire dont** le sujet est la Guyane.

Le film est impérativement réalisé par les élèves. Toute intervention des professeurs dans le tournage et le montage sera éliminatoire. Les critères de sélection du premier prix seront :

- l'originalité du sujet
- celle de sa réalisation

### Article 2 – ORGANISATION

Ce concours est une initiative du rectorat de Guyane, en partenariat avec La Collectivité Territoriale de Guyane.

Le jury, autour d'un président de Jury, sera composé de 7 membres :

- Deux représentants de l'Education Nationale.
- Deux professionnels de l'image
- Deux représentants de la CTG
- Un représentant de salle de cinéma

Ce jury désignera les lauréats en prenant en compte les critères suivants :

- Le respect de la consigne du concours
- Un documentaire.
- L'originalité et la créativité
- La qualité du contenu du court métrage. (L'image, le son, etc.)
- Une réalisation conçue par les élèves

### Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les élèves du secondaire.

**Les réalisations doivent être un travail conçu et réalisé avec et par les élèves.**

**Ne seront accepté que 2 projets maximum par établissement avec un effectif ne dépassant pas 10 élèves par groupe.**

Le court métrage doit être réalisé en langue française ou sous-titré en français.

La durée du court métrage doit être comprise entre **6 et 15 minutes** (Générique compris).

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs (acteurs et/ou réalisateurs). Ceci est laissé sous l'entière responsabilité de l'enseignant référant.

Les projets soumis doivent être des œuvres originales.

Les éventuels frais liés à la réalisation de la vidéo, les frais postaux, ainsi que les éventuels frais de déplacements sont à la charge des participants.

#### **Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un enseignant référant du projet.

Le dossier d'inscription inclut les pièces suivantes :

- **Le sujet du film**
- **La liste des élèves qui participent au projet**
- **Les autorisations parentales pour les enfants mineurs**
- **Le règlement ci-joint signé, daté et comprenant la mention « lu et approuvé » par le professeur référant.**

La totalité du dossier d'inscription doit être retourné avant le 30 Avril 2022, date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Cette acceptation du règlement emporte l'adhésion sans réserve du candidat à l'ensemble des clauses dans leur intégralité figurant à ce règlement et ce, sans la moindre restriction ni la moindre réserve.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les autorisations parentales à tout moment.

##### **4.1. Envoi du court-métrage.**

Chaque dossier de candidature fait l'objet, dans un deuxième temps de l'envoi du court métrage sur support DVD ou clé USB avec le scénario, au plus tard, à la date limite indiquée sur le règlement au : Lycée Lama Prévôt, à l'attention de Madame LEGAL Marina.

#### **5 – CALENDRIER**

Ouverture des inscriptions : 8 novembre 2021.

Date de clôture des inscriptions : 30 avril 2022

Date limite d'envoi des courts-métrages : 15 mai 2022

Remise des prix : fin mai 2022.

## **Article 6 – AUTORISATION DE COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE**

Le référent s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire.

Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

## **Article 7– CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES DVD**

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, diffusion télévisuelle) dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants, produit éventuellement par l'organisateur.

La cession prend effet à partir de la date d'envoi du vidéo clip.

## **Article 8 – REMISE DES PRIX**

La remise des prix donnera lieu à une cérémonie organisée, dans un complexe cinématographique. En présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

Un 1er prix récompensera le meilleur documentaire.

Un 2ème prix « prix du public » sera décerné.

Un 3ème prix sera attribué au « coup de coeur » du jury

## **Article 9 – RESPONSABILITE**

Le Rectorat ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des courts métrages qui auront été envoyés par les participants.

Le matériel et les déplacements sont à la charge des participants.

## **Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du concours est à adresser à l'attention de Madame LEGAL Marina, lycée Lama Prévôt, ou par mail [marina.legal@ac-guyane.fr](mailto:marina.legal@ac-guyane.fr)

La signature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

**Signature de l'enseignant précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé ».**

**Signature :**